

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

*Vu les articles L.712-3-2 et L.719-4 du Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'université du Havre ;
Vu la décision de la commission des finances du 24 juin 2025*

Délibération n°2819/2025/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 03/07/2025 délibère sur :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration de l'Université Le Havre Normandie, réuni en séance, décide la mise en oeuvre, au titre de l'année universitaire 2025/2026, du principe d'exonération partielle des droits d'inscription en faveur des étudiants extracommunautaires.

À ce titre, les étudiants extracommunautaires régulièrement inscrits à l'Université Le Havre Normandie durant l'année universitaire 2024/2025, pourront bénéficier d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription pour l'année universitaire 2025/2026. Le montant des droits à acquitter par les étudiants bénéficiaires de cette mesure sera aligné sur celui exigé des étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou assimilés.

Article 2 :

La présente décision est approuvée par le Conseil d'Administration et entre en vigueur pour l'année universitaire 2025/2026.

Le Président de l'Université

Pedro Lages Dos Santos

Adoption à l'unanimité


Président de l'Université
Le Havre Normandie
Pedro LAGES DOS SANTOS